

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Création de 13 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en Normandie

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 21 janvier 2025

Date limite de dépôt des projets : 2 avril 2025

Annexe 1 : Cahier des charges national

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

2. Calendrier prévisionnel

Publication de l'avis d'appel à candidatures	21 janvier 2025
Date limite de dépôt des dossiers	2 avril 2025
Sélection des projets	27 juin 2025

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objet la création de 13 PASA de 12 à 14 places chacun. La mission du PASA est de permettre l'accueil, dans la journée, de résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles modérés du comportement. Des activités sociales et thérapeutiques ciblées sont proposées dans un environnement adapté.

4. Textes de référence

- Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,
- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- Mesure 26 du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019,
- Instruction n°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024,
- Projet Régional de Santé 2023-2028 - Priorité n°1 : relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie – Diversifier les modalités de prise en charge pour mieux répondre aux besoins de soins et d'accompagnement.

5. Critères d'éligibilité

- Le PASA, porté par un EHPAD, doit être installé sur un seul site géographique et permettre l'accueil des résidents exclusivement de ce site. Celui-ci doit avoir une capacité minimale de 70 places d'hébergement permanent ; Cette capacité peut être réduite à 65 places, sous réserve d'une justification des besoins.
- Les locaux adaptés et les professionnels du PASA doivent être disponibles et mobilisables pour une ouverture effective au plus tard le 31 décembre 2025 ; Un délai de 6 mois supplémentaire peut être octroyé en cas de travaux mineurs de moins de 100K euros faisant l'objet d'un plan de financement bâtimentaire déjà établi. Ces travaux sont exclusivement à la charge de l'établissement.

Pour les projets situés dans le département de l'Orne : le nouveau règlement d'aide à l'investissement pour les EHPAD 2025-2029 prévoit la possibilité de l'attribution d'une subvention par le Conseil départemental de l'Orne, pour les travaux de rénovation ou de construction d'espace de vie visant à améliorer l'accueil du résident, sans nouvelle chambre. Cette subvention serait de 20 % du coût des travaux hors taxes (HT), toutes dépenses confondues, dans la limite de 250 000 € HT soit 50 000 € maximum par projet. Le PASA étant un espace de vie visant à améliorer l'accueil des résidents, il est donc éligible à cette subvention selon les conditions décrites.

6. Financement

L'ARS versera une **dotation annuelle de 65 000 euros** pour le fonctionnement du PASA.

ATTENTION ! En dehors de la subvention qui peut être attribuée par le Conseil départemental de l'Orne, aucune aide à l'investissement ne sera accordée. Les locaux doivent être disponibles et mobilisables dans le respect du calendrier de mise en œuvre mentionné au présent avis d'appel à candidatures.

7. Calendrier de mise en œuvre

Le PASA doit être opérationnel au plus tard le **31 décembre 2025** ou selon travaux, **au plus tard le 1^{er} juillet 2026**.

8. Cahier des charges et composition du dossier

Le porteur doit respecter le cahier des charges national figurant en **annexe 1** du présent avis d'appel à candidatures.

Il est téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Le dossier de candidature doit comprendre :

- 1) **L'identification de l'établissement,**
- 2) **La présentation succincte du gestionnaire,**
- 3) **La description complète du projet** en réponse à l'ensemble des items mentionnés dans le cahier des charges national des PASA (modalités d'admission, d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires), l'environnement architectural...),
- 4) **Les plans des locaux du PASA** (indiquer fonction, surface, équipement, mobilier),
- 5) **Le planning prévisionnel des activités** proposées aux résidents,
- 6) **Le budget prévisionnel du PASA** (la présentation du budget doit être conforme au cadre réglementaire. Il doit être accompagné d'une présentation synthétique permettant d'identifier la nature et le montant des surcoûts et leur financement par section tarifaire),
- 7) **Le cas échéant, le plan de financement des travaux ne dépassant pas 100K euros ;**
- 8) **Le cas échéant, la justification des besoins** si la capacité de l'EHPAD est comprise entre 65 et 69 places (nombre et profils des résidents, inscription dans le projet d'établissement, développement d'une démarche non médicamenteuse...).

9. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

L'envoi des dossiers devra se faire **impérativement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **2 avril 2025** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

ATTENTION ! Les dossiers envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 26 mars 2025** par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **Appel à candidatures médico-social 2025 – PASA** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à candidatures : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

10. Modalités d'instruction

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec les conseils départementaux. Les candidats ne seront pas auditionnés.